



HOKKAIDO UNIVERSITY

Title	フランスの企業倒産手続における経営者責任（１）
Author(s)	張, 子弦
Citation	北大法学論集, 67(5), 360[127]-330[157]
Issue Date	2017-01-31
Doc URL	https://hdl.handle.net/2115/64406
Type	departmental bulletin paper
File Information	lawreview_vol67no5_10summary.pdf, Summary of Contents



Les responsabilités et les sanctions frappant le dirigeant en cas de procédure collective en France (1)

Zixian ZHANG*

La question des responsabilités des dirigeants d'entreprises est un enjeu important non seulement pour le droit civil, mais aussi le droit commercial.

Au Japon, les responsabilités du dirigeant en ce qui concerne le droit civil et le droit des sociétés sont réduite. Cependant, par souci d'éviter les pertes associées avec la liquidation d'une société à responsabilité limitée, les créanciers exigent toujours un contrat engageant le dirigeant à cautionner personnellement l'emprunt de son entreprise. En conséquence, ceci est similaire aux sanctions pécuniaires du droit français (Code de commerce : livre 6, titre5, chapitre1). En plus, le droit français prévoit des responsabilités adaptées, particulièrement en cas de procédures collectives, en dehors de la responsabilité de droit commun.

Sur ce point, le droit japonais partage une même tendance à atténuer les responsabilités des dirigeants sociaux avec le droit français¹. Ainsi, cet article examinera et vérifiera la nécessité historique du droit des procédures collectives français et de la responsabilité des dirigeants à travers leur évolution.

Cet article suivra le plan ci-dessous :

Chapitre 1. Histoire et évolution

Section 1. Une brève histoire du droit des procédures collectives en France

Section 2. Évolution des responsabilités du dirigeant

Section 3. Conclusion du chapitre

L'histoire du droit des faillites en France peut remonter à 16^e siècle. Après la codification par Le Code de Commerce en 1807, loi du 4 mars 1889 qui marque la première étape vers la diversification du droit des procédures

* Candidate au doctorat de la Faculté de droit de l'Université Hokkaido.

¹ Le principe de proportionnalité: Code de la consommation L.341-4.

collectives qui en 1967 et 1985 ont apporté une nouvelle ère pour la procédure de redressement judiciaire. Après la codification en 2000 et grâce à la création de la procédure de sauvegarde d'entreprise en 2005, la compétence des tribunaux commerciaux intervenant dans les affaires entre les débiteurs et les créanciers a été étendue à la période qui précède la cessation des paiements.

En ce qui concerne les responsabilités et les sanctions adaptées au dirigeant en cas de procédure collective, son évolution dans droit français a connu une variété de changements, en passant d'une sanction simple aux sanctions diverses, et par le passage du châtiment corporel aux responsabilités patrimoniales. Il faut noter que ces changements ont généralement été suivi le processus d'évolution des moyens pour la prévention de la violation morale aux moyens pour protéger les chances de la reconstruction sociale. En 2008, l'article 74, n °10 de la Loi n ° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, précise que «actualiser et renforcer la cohérence du régime des sanctions pécuniaires, professionnelles et pénales en cas de procédure collective. ». (à suivre)